

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION ET/OU DE RESSOURCES  
EN FREQUENCES POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN  
RESEAU A RESSOURCES PARTAGEES**

<input type="radio"/> Première demande (Autorisation et fréquences)		
<input type="radio"/> Demande de fréquences supplémentaires		
<input type="radio"/> Renouvellement	<input type="radio"/> Modification	Objet de la modification :
Détails de la modification :		
Numéro de l'autorisation :		Date de délivrance :
Numéro de la lettre d'assignation :		Date de délivrance :

**1- INFORMATIONS SUR LE DEMANDEUR**

<input type="radio"/> Administration <input type="radio"/> Entreprise publique <input type="radio"/> Entreprise privée <input type="radio"/> Particulier		
Nom et prénoms ou raison sociale :		
Adresse postale :		
Situation géographique du siège social :		
Coordonnées GPS du siège social :		
Email :		
Tel :		Fax :
Personne à contacter dans le cadre de la présente demande :		
Email :		Tel :
Activité(s) Professionnelle(s) de la société :		
Forme juridique de la société :		
Montant du capital :		
Personne ayant qualité pour engager la société :		
Nationalité :	Type de pièce d'identité :	Numéro :

Composition de l'actionariat		
<b>Actionnaire</b>	<b>Participation</b>	<b>Nationalité</b>


**2- INFORMATIONS SUR LE RESEAU ET LES SERVICES FOURNIS**

Type de réseau :	
Etendue du réseau :	Date de mise en service :
Zone de couverture :	
Horaires de fonctionnement :	
Nombre de stations terminales :	Classe <sup>1</sup> des stations terminales :
Nombre de stations relais :	Classe des stations relais :
Technologie utilisée :	
Description du ou des service(s) fourni(s) :	
Partenariat(s) dans le cadre du projet, si oui, préciser lesdits partenaires en y joignant des copies des contrats :	
Cible visée, Tarifs, Offres et Conditions d'accès au(x) service(s) :	
Numéro de l'autorisation :	
Date de délivrance de l'autorisation :	

<sup>1</sup> Selon le chapitre 4 section 6 de [la préface du BR IFIC de l'IUT-R](http://www.itu.int/en/ITU-R/terrestrial/brific/BRIFIC/Preface/PREFACE_EN.pdf) (Page 324 du document accessible via le lien suivant : [http://www.itu.int/en/ITU-R/terrestrial/brific/BRIFIC/Preface/PREFACE\\_EN.pdf](http://www.itu.int/en/ITU-R/terrestrial/brific/BRIFIC/Preface/PREFACE_EN.pdf) )

**3- FREQUENCES SOLLICITEES**

Mode de duplexage	Largeur de bande demandée	Plages de fréquences souhaitées si duplexage en TDD	Plages de fréquences souhaitées si duplexage en FDD		Fréquences déjà exploitées
			Emission	Réception	

**4- CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS**

Nom de la station	Localité	Coordonnées géographiques	Puissance de sortie des émetteurs (W)	Sensibilité des récepteurs (dB)	Capacité / Débit (Mb/s)	Type de modulation	Fréquence porteuse	Marque et type d'équipement
		Lat Long : Alt :						
		Lat Long : Alt :						
		Lat Long : Alt :						
		Lat Long : Alt :						
		Lat Long : Alt :						
		Lat Long : Alt :						
		Lat Long : Alt :						
		Lat Long : Alt :						

**5- CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES ANTENNES**

Station	Marque et série de l'antenne	Type d'antenne (directivité)	Hauteur par rapport au sol (en m)	Gain (en dBi)	Polarisation	Azimut de rayonnement

**6- SCHEMA COMPLET DU RESEAU**

(Insérez ci-dessous ou joignez au dossier de demande l'architecture du réseau réalisée avec Microsoft Visio ou tout autre outil équivalent.)

## 7- INFORMATIONS

L'utilisation de la fréquence sollicitée est subordonnée à son assignation par l'ARTCI. Elle doit se faire dans le strict respect de l'autorisation d'exploitation des fréquences objet de la demande.

Le réseau ne sera installé qu'après l'autorisation d'implantation de site délivrée par l'AIGF. Le bénéficiaire de la fréquence notifie à l'ARTCI l'installation de son réseau avant sa mise en service.

Toute modification de caractéristiques techniques du réseau non conformes à la fiche technique devra être soumise à l'approbation de l'ARTCI avant sa mise en œuvre. De même, toute nouvelle installation doit être portée à la connaissance de l'ARTCI.

L'utilisateur devra demander une autorisation en ce qui concerne l'édification d'abris, de pylônes ou d'antennes auprès des services de municipalités et des préfectures ou autres organismes compétents en la matière.

Le demandeur/bénéficiaire est soumis aux taxes et redevances applicables en matière de fréquences. Le non-paiement des redevances pourrait entraîner l'annulation de l'assignation de fréquences.

Les stations doivent être accessibles aux agents de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) et de l'Agence Ivoirienne de Gestion des Fréquences Radioélectriques (AIGF).

*Veuillez recopier ci-dessous l'engagement suivant : « **Je m'engager à respecter le droit applicable en la matière, notamment l'ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012, relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication et les textes sous-jacents** »*

---

---

---

---

En apposant votre signature sur ce formulaire, vous certifiez avoir pris connaissance des conditions d'exploitation de l'Autorisation Générale et d'utilisation des fréquences et que les informations communiquées sont exactes.

Fait à ....., le ...../...../.....

### Le demandeur

Nom, qualité, signature et cachet

### **ANNEXE 1 : LISTE DES PIECES A FOURNIR**

- 1- Courrier de demande d'Autorisation Générale et de fréquences radioélectriques à l'attention de Monsieur le Directeur Général de l'ARTCI
- 2- Le présent formulaire dûment rempli, signé et cacheté
- 3- Copie du registre de commerce et du statut juridique de l'entreprise
- 4- Copie de l'Autorisation générale expirée pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de faisceaux hertziens (cas d'un renouvellement ou d'une modification)
- 5- Copie du reçu de paiement des taxes de constitution de dossier (demande d'autorisation et demande de fréquences)
- 6- Attestation de non redevance datant de moins d'un mois en cas de renouvellement (prendre contact avec la Direction Financière et Comptable, Tél : 20 34 46 97)
- 7- Fiche technique des antennes
- 8- Fiche technique des équipements (stations)

### **Contacts :**

- **Pour l'Autorisation** : *La Direction des Activités de Télécommunications (DATE) 20 34 42 56*
- **Pour les Fréquences** : *La Direction des Ressources et du Contrôle Technique (DRCT) 20 34 43 68*



## ANNEXE 2 : TAXES ET REDEVANCES DUES POUR L'UTILISATION DES FREQUENCES

Le montant des taxes et redevances d'utilisation des fréquences sont fixés par décret pris en Conseil des Ministres, conformément à l'article 55 de l'ordonnance n° 2012-293 du 21 mars 2012 relative aux télécommunications et aux technologies de l'Information et de la Communication disponible sur le site de l'ARTCI à l'adresse [http://www.artci.ci/images/stories/pdf/ordonnance/Ordonnance\\_2012-293.pdf](http://www.artci.ci/images/stories/pdf/ordonnance/Ordonnance_2012-293.pdf).

Cependant, les montants actuellement en vigueur sont ceux définis par l'ordonnance n° 97-173 du 19 mars 1997 relative aux droits, taxes et redevances sur les radiocommunications également disponible sur le site de l'ARTCI via [http://www.artci.ci/images/stories/pdf/ordonnance/ordonnance\\_97-173.pdf](http://www.artci.ci/images/stories/pdf/ordonnance/ordonnance_97-173.pdf).

<b>RESEAUX OU STATIONS</b>	<b>Frais de constitution de dossier</b>	<b>Frais de contrôle de stations</b>	<b>Contribution pour frais de gestion</b>	<b>Redevance pour utilisation d'une fréquence ou d'un canal</b>
<b>Réseaux fixes et mobiles terrestres indépendants à usage privé (service non commercial)</b>				
1. Réseau à ressource partagées ("Trunking")				
A1. Réseau local (urbain)	116 000		580 000	
A2. Réseau régional (interurbain)	290 000		870 000	
A3. Réseau national	580 000		1 450 000	
B1. Station de base		34 800 / station		
C1. Fréquence disponible localement				1 740 000
C2. Fréquence disponible au plan régional				5 800 000
C3. Fréquence disponible sur l'ensemble du territoire national				8 700 000